



+ Règlement Biennale - Exposition réservée exclusivement aux professionnels

ARTICLE 1

La Table Ronde de Vire organise une exposition de Peinture et Sculpture à la salle du Vaudeville, avenue Charles de Gaulle à VIRE (14500) **du samedi 23 avril 2022, à 18h00 (vernissage) au dimanche 01 mai 2022 inclus**

L'exposition comprendra trois grandes sections et plusieurs prix :

- Le Grand prix toutes catégories de la Table Ronde,
- Le 1er et 2nd prix dans la section Peinture à l'huile et acrylique,
- Des prix dans la section Pastel, Aquarelle, Gravure, Dessin, Techniques mixtes,
- Le 1er et 2nd prix de Sculpture,
- Le Prix du Public.

ARTICLE 2

Le droit de participation est fixé à :

- 30 euros pour 3m linéaire,
- 10€ par mètre supplémentaire,
- Maximum 2 œuvres par panneau.

Chaque artiste présentera obligatoirement 3 à 8 œuvres encadrées de préférence. Les œuvres à panneaux multiples (diptyques, triptyques, etc.) seront acceptées dans ces limites de tailles prises en compte pour l'ensemble de l'œuvre. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser les envois aux œuvres n'entrant pas dans les critères établis, ou ceux dont l'inscription ne serait pas réglée, parvenue incomplète ou hors délai.

ARTICLE 3

Les inscriptions (bordereau d'inscription et droits de participation) devront parvenir par courrier au plus tard le **vendredi 15 avril 2022.**

ARTICLE 4

Les œuvres devront être déposées entre le **lundi 18 avril et le vendredi 22 avril** et reprises à partir **du dimanche 01 avril 2022** à partir de 18 heures.

Les envois et retours des œuvres seront assurés par les artistes, par tout moyen à leur convenance, sous leur seule responsabilité, frais de port à leur charge. Ils s'effectueront directement au Vaudeville de 9h à 12h et de 15h à 18h (merci de prévenir de votre arrivée).

Les coordonnées sont les suivantes :

Le responsable du Vaudeville

Le Vaudeville

Avenue Charles de Gaulle

14500 VIRE NORMANDIE

Téléphone : 02 31 67 35 37

ARTICLE 5

Chaque artiste devra assurer ses œuvres pour la durée de l'exposition contre tout risque de vol ou de destruction partielle ou totale.

ARTICLE 6

Les copies et plagiats seront refusés

ARTICLE 7

Toutes les toiles devront être munies d'accessoires nécessaires à leur accrochage.

En outre, elles porteront au dos :

- Le **NOM** et **PRENOM** de l'artiste,
- Le **TITRE** de l'œuvre,
- L'**ADRESSE** de l'artiste,
- Le **PRIX** de vente de l'œuvre pour l'exposition.

ARTICLE 8

Les exposants devront indiquer leurs prix en tenant compte des 20% que les organisateurs retiendront sur les ventes. Les œuvres marquées « vendue » ou « réservée » ainsi que celles sans prix ne seront pas acceptées.

ARTICLE 9

L'accrochage sera procédé par un jury avec l'aide de professionnels. Celui-ci sélectionnera le nombre d'œuvres qu'il estimera nécessaire, selon la qualité, comme premier critère, et en fonction des possibilités d'accrochage de la salle d'exposition, en second lieu. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 10

Le comité d'organisation décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient éventuellement être causés aux œuvres au cours du transport, de manutention d'accrochage et pendant la durée de l'exposition (où elles seront manipulées avec soin).

Obligation est faite aux exposants de renoncer à tout recours contre le Comité d'Organisation (la Table Ronde de Vire) et d'obtenir de leur assurance la même renonciation sans réserve.

ARTICLE 11

En cas de force majeure, **la 15e Biennale de Peinture et Sculpture** de Vire pourra être annulée sans préavis, sans que les artistes prétendent à quelques dédommagements que ce soit.

ARTICLE 12

Toute correspondance sera adressée à :

Monsieur Vincent LOCHU
4, rue d'Aignaux
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. : 06 37 72 21 76

ARTICLE 13

Il est demandé à chaque artiste de nous envoyer sa biographie par email à contact@biennale-vire.com. Cette dernière devra être composée d'un texte de présentation de 10 à 15 lignes maximum et d'une photo optionnelle, ainsi que la liste de vos 5 dernières expositions et de vos 5 derniers prix.

ARTICLE 14

L'envoi de toute œuvre à l'exposition implique de la part de l'exposant un acquiescement sans réserve, tant aux prescriptions du présent règlement qu'aux décisions du Comité.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 15

Les invitations transmises aux artistes sont strictement personnelles et non transmissibles. En dehors de ces invitations, les artistes professionnels peuvent se rapprocher des organisateurs avant d'envisager une inscription.

VERNISSAGE : Les artistes sont cordialement invités à assister au vernissage officiel qui aura lieu le **Samedi 23 avril 2022 à 18H00**

+ Bulletin d'inscription Biennale

Nom - Prénom:

Adresse :

Code postal :

Ville:.....

Téléphone :

Adresse de messagerie:

Site Web : <https://.....>

Liste & prix de vos œuvres

	Nature <i>(huile, aquarelle, pastel, sculpture...)</i>	Dimensions	Prix de vente* <i>(avec ou sans cadre)</i>
1			
2			
3			
4			
5			

6

7

8

Tenant compte d'une commission sur vente de 20% perçue par la Table Ronde de Vire

Par la présente, j'accepte le règlement de la Biennale de Peinture et de Sculpture de Vire.

Date et signature :